

LCGB-INFO

Certificat d'incapacité de travail électronique (eCIT) L'essentiel en un clin d'œil

Début 2026, le certificat d'incapacité de travail électronique est progressivement introduit au Luxembourg.



Le certificat électronique n'est pas obligatoire

Sur demande, le médecin doit imprimer et signer votre certificat d'incapacité de travail et ce sans frais supplémentaires.

La digitalisation du certificat est donc une alternative à l'envoi postal. Rien ne vous empêche pas de continuer à envoyer votre certificat par voie postale à la CNS (sans affranchissement depuis le Luxembourg) : *Caisse nationale de santé | Indemnités pécuniaires | L-2980 Luxembourg*.

Il en est de même pour l'envoi postal du certificat à votre employeur.



Quelles conditions doivent être remplies pour pouvoir utiliser l'eCIT ?

1. Le médecin doit avoir fait une mise à jour de ces logiciels.
2. L'employeur doit avoir activé la rubrique « rémunération et incapacité de travail » dans son espace professionnel MyGuichet.lu.
3. L'assuré doit posséder un compte personnel sur MyGuichet.lu, accessible via ordinateur, tablette ou smartphone au moyen de solutions d'authentification fortes (p.ex. Luxtrust).

Renseignez-vous donc d'abord auprès de votre médecin et de votre employeur si l'envoi digital est possible.



Comment envoyer le CIT par voie digitale ?

Dès que les logiciels de votre médecin sont à jour, les trois volets (CNS, employeur, assuré) du certificat électronique sont transmis à votre espace MyGuichet.lu avec une notification de réception. Vous recevrez également un e-mail contenant un lien vers votre espace MyGuichet.lu.



Vous pouvez ensuite envoyer via MyGuichet votre certificat électronique à la CNS (volet 1 avec diagnostic) et à l'employeur (volet 2 avec code GouvCheck qui permet de vérifier l'authenticité).

Si l'employeur n'a pas activé la rubrique « rémunération et incapacité de travail » dans son espace professionnel MyGuichet, il existe également la possibilité d'envoyer une version PDF du certificat à l'employeur.

La transmission via MyGuichet offre les possibilités suivantes :

- Choix entre un envoi manuel ou automatique du certificat à la CNS. Dans tous les cas, vous recevrez une preuve d'envoi et un accusé de réception de la part de la CNS.
- L'envoi du certificat à l'employeur doit être effectué manuellement. Vous recevrez une confirmation de lecture de la part de l'employeur.

Attention : En l'absence d'une confirmation de lecture de la part de l'employeur, nous vous recommandons d'envoyer directement une version imprimée du certificat par voie postale.



Qu'en est-il des délais d'information et d'envoi ?

Il n'y a aucun changement :

- Vous devez toujours informer votre employeur le jour même de l'arrêt de maladie.
- Vous devez toujours transmettre le certificat à la CNS et à l'employeur avant l'expiration du 3^e jour de l'absence de maladie.



Bon à savoir pour les frontaliers

Pour le moment, l'eCIT concerne uniquement les certificats établis au Luxembourg. Les certificats délivrés à l'étranger doivent toujours être envoyés par voie postale à la CNS et à l'employeur.

Certificat d'incapacité de travail électronique (eCIT)